

Annexe n° 3-1

Système d'information et de communication administrative SICAD - Guide du citoyen

Case réservée au Premier ministre Référence : Arrêté du Premier ministre en date du tel qu'il a été modifié par l'arrêté du Journal Officiel de la République Tunisienne n° en date du.....		
Etablissement : Secrétariat d'Etat à l'information Domaine de la prestation : la profession de journaliste sportif Objet de la prestation : attribution de la carte de journaliste sportif		
Conditions d'octroi de la prestation : La demande doit émaner d'un organe de presse spécialisé en information sportive ou couvrant régulièrement l'actualité sportive, - le candidat doit être titulaire de la carte d'identité de journaliste professionnel.		
Les pièces à fournir lors de la présentation du dossier pour la première fois : - un certificat de travail mentionnant obligatoirement la discipline sportive constituant la spécialité du demandeur, ainsi que la ou les régions dans les limites desquelles, le demandeur a été chargé par l'organe de presse de couvrir les activités sportives, - une copie de la carte d'identité nationale, - un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois, - deux photos d'identité.		
Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
Dépôt du dossier	Direction générale de l'information Commission consultative des cartes de journaliste sportifs	1er octobre de chaque année
Lieu de dépôt du dossier et obtention de la prestation : Direction : Direction générale de l'information : bureau des relations avec la presse Adresse : siège du secrétariat d'Etat à l'information		
Délai d'obtention de la prestation : La carte de journaliste sportif est attribuée au début de chaque saison sportive après avis de la commission consultative des cartes de journalistes sportifs		
Références légales et réglementaires : - décret n° 85-94 du 16 janvier 1985, instituant des cartes de journalistes sportifs et fixant les conditions de leur attribution.		

Annexe n° 3-2

Système d'information et de communication administrative SICAD - Guide du citoyen

Case réservée au Premier ministre Référence : Arrêté du Premier ministre en date du tel qu'il a été modifié par l'arrêté du Journal Officiel de la République Tunisienne n° en date du.....		
Etablissement : Secrétariat d'Etat à l'information Domaine de la prestation : la profession de journaliste sportif Objet de la prestation : attribution de la carte de technicien sportif		
Conditions d'octroi de la prestation : La demande doit émaner d'un établissement de Radio ou de Télévision.		
Les pièces à fournir lors de la présentation du dossier pour la première fois : - un certificat de travail mentionnant obligatoirement la discipline sportive constituant la spécialité du demandeur, ainsi que la ou les régions dans les limites desquelles, le demandeur a été chargé par l'organe de presse de couvrir les activités sportives, - une copie de la carte d'identité nationale, - un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois, - deux photos d'identité.		
Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
Dépôt du dossier	Direction générale de l'information Commission consultative des cartes de journalistes sportifs	1er octobre de chaque année
Lieu de dépôt du dossier et obtention de la prestation : Direction : Direction générale de l'information : bureau des relations avec la presse Adresse : siège du secrétariat d'Etat à l'information		
Délai d'obtention de la prestation : La carte de technicien sportif est attribuée au début de chaque saison sportive après avis de la commission consultative des cartes de journalistes sportifs		
Références légales et réglementaires : - décret n° 85-94 du 16 janvier 1985, instituant des cartes de journalistes sportifs et fixant les conditions de leur attribution.		